

France

Terms & Conditions (for Goods and Services)

1. Application and governing terms

The acceptance of a purchase order issued by the purchaser ("BUYER") or other means of ordering from any vendor, supplier or service provider (however called and which in any event will incorporate BUYER's purchase order) ("SUPPLIER"; together with BUYER, the "PARTIES") shall constitute acceptance without reservations or restrictions of these general purchasing terms ("T&C"), as well as of any terms and conditions featuring on the purchase order and any special terms and conditions negotiated between the Parties, to the exclusion of any SUPPLIER's terms and conditions. Should a specific purchasing agreement be negotiated by the Parties ("Agreement"), such Agreement will prevail over these T&C unless otherwise stated in such Agreement. The provisions of such Agreement will apply to any purchase orders placed in reference of such Agreement, to the exclusions of any other terms and conditions. Each and every purchase order issued by Buyer and accepted by Supplier are independent from each other and shall, in no event, be deemed to create a long term business relationship between the BUYER and the SUPPLIER.

2. No changes to Purchase Order

The SUPPLIER shall fully comply with the BUYER's purchase order. No changes shall be made by SUPPLIER (in its order confirmation or otherwise) to the terms of BUYER's purchase order, without the BUYER's prior written authorization. BUYER shall have no liability whatsoever for any non-authorized amended purchase order, whether such order has been partially or fully fulfilled.

3. Prices - Invoicing - Payment

3.1 Prices

The applicable prices are those agreed upon by and between the SUPPLIER and the BUYER and featured on the purchase order. If no price is stated on the purchase order, the goods and/or services shall be invoiced at the latest price quoted by SUPPLIER, at the latest price paid by BUYER to SUPPLIER, or at the prevailing market price, whichever is lowest. The prices shall be net of any taxes and duties and shall include the costs of delivery of the goods or performance of the services ordered in accordance with Article 4 below. The SUPPLIER may not change the prices or rates of purchase orders that are currently in

progress. Prices shall include transportation and packaging. Any qualitative and quantitative discounts, rebates and price reductions offered and/or displayed by the SUPPLIER shall be immediately and fully applicable to the BUYER.

3.2 Invoicing

Prices stated on the invoices shall be in BUYER's country's local currency (unless otherwise agreed). Invoices shall be addressed to BUYER's name and in accordance with the relevant BUYER's invoicing instructions set forth on <https://www.wellacompany.com/supplier>.

Invoices shall be in compliance with all Applicable Laws and shall include at least the following information:

- The purchase order reference number,
- A detailed description of the goods and/or services,
- The amounts of recoverable and non-recoverable taxes (e.g. VAT),
- SUPPLIER's and BUYER's VAT numbers.

In the event of a concurrent delivery for several purchase orders, the SUPPLIER shall issue separate invoice for each purchase order. Any incomplete or erroneous invoice may be rejected and/or returned by BUYER to SUPPLIER.

3.3 Payment

Unless otherwise stated in an Agreement, BUYER shall pay invoices in accordance with the payment terms set forth in the purchase order. If exceptions to payment terms apply, each purchase order will detail the relevant payment terms. Payment will occur according to BUYER's payment processes by batch. In the event French law is applicable and/or for any payment made for a SUPPLIER located in France, payment terms shall not exceed sixty (60) days from invoice date forty-five (45) days from the end of the month during which the goods were delivered or the services were rendered.

To the extent permitted by Applicable Law and notably by the articles 1219 and following of the French Civil Code, BUYER may withhold payment in the event SUPPLIER has failed to perform any of its obligations under these T&C, until such failure to perform is cured, including but not limited to the situation in which SUPPLIER's invoice is inaccurate or does not meet the invoice requirements set forth in Article 3.2, goods or services are non-compliant (whether qualitative or quantitative) or in case of suspected or confirmed breach of Article 7 by the SUPPLIER.

4. Delivery-Transfer of Title and of Risk

4.1 Incoterm, Delivery point, Packaging

Unless otherwise stated in an Agreement or in the relevant purchase order, the goods shall be delivered at place (DAP incoterms 2020) to the agreed delivery place. The SUPPLIER shall deliver the goods and/or perform the services at the place indicated in the purchase order. The SUPPLIER shall be responsible for packaging the goods to enable them to withstand transportation, handling and storage without damage. The SUPPLIER shall compensate the BUYER for any breakage, missing elements or damage caused by inadequate packaging. All packages must be clearly identified as indicated by the BUYER including by means of the BUYER's reference number if any.

4.2 Transfer of title and of risk

The transfer of title shall occur concurrently with the transfer of risks as per the DAP incoterms 2020. SUPPLIER shall deliver the goods and/or perform the services with good and marketable title, free and clear of all liens, claims, security interests, pledges, charges, mortgages, deeds of trusts, options or other encumbrances of any kind ("Liens"). SUPPLIER will keep any of BUYERS' property in the possession or the control of SUPPLIER or any of its subcontractors free and clear of any Liens and will identify it as BUYER's property. Such transfer of title and risk shall not prejudice BUYER's rights under Article 6.

5. Delivery Deadlines

5.1 SUPPLIER acknowledges and agrees that time is of the essence. Any agreed delivery deadlines shall be deemed to constitute a stringent, essential and determining pre-condition of the BUYER's consent to placing a purchase order. Therefore, the SUPPLIER shall be fully liable for any damages and payment of contractual penalties resulting from any delays in delivery.

5.2 In case of delay in delivery, BUYER may charge the SUPPLIER penalties amounting to 2% of the value of the purchase order (excluding VAT) per week of delay, up to a maximum of 20% or the maximum allowed by Applicable Laws, notwithstanding BUYER's other rights such as the right to claim performance and/or damages for such delays. For the avoidance of doubt, such damages shall be in addition to any other penalties agreed upon, to the extent permitted by Applicable Laws.

In addition to the foregoing and to the extent permitted by Applicable Laws, in the event of delay, the BUYER shall be automatically entitled to withhold any sums due to SUPPLIER

until the goods and/or services ordered have been delivered and/or performed in full. Furthermore, the BUYER shall also be entitled to either (i) cancel the purchase order as set forth in Article 8.1 and resign from the purchase or (ii) reduce the purchase price to the corresponding fraction of the purchase order value while retaining any goods already delivered and/or enjoying any services already performed.

6. Warranty regarding Compliance/Quality Of The Goods And/Or Services Delivered and Remedies in Case of Breach

6.1. Inspection and Acceptance

Reception and/or payment of the goods and/or services shall not be deemed acceptance.

Notwithstanding the foregoing and to the extent permitted by Applicable Laws, BUYER may proceed with an inspection in a reasonable timeframe. Any goods or services rejected further to inspection or discovery, will entitle BUYER' at its discretion and in the timeframe permitted by Applicable Laws to either (i) a full refund of the goods and/or services, (ii) having the services reperformed and/or the goods redelivered by the SUPPLIER, or (iii) having SUPPLIER to bear all costs related to the BUYER's procurement of the goods or services from an alternative source, without prejudice to claim damages as per Article 11. In addition, SUPPLIER shall be liable for any costs and expenses (e.g. analysis, transport, storage, destruction, redelivery, press release,...) associated with a recall campaign resulting from a non-compliance of the goods.

6.2 Representations and warranties

The SUPPLIER hereby represents and warrants that (i) it has full right, power, and authority to enter into a purchase order, (ii) the goods delivered and/or services performed (including, where applicable, the packaging and labelling), shall upon delivery and, if applicable for the duration of shelf life, (a) be fit for purpose, free from any defects or adulteration and meet or exceed the agreed specifications; (b) be manufactured and delivered and/or performed in compliance with all applicable federal, state, local and foreign laws, regulations, orders, agency or standards, including but not limited to those relating to import and export, those relating to BUYER's purchase of the goods and/or services and SUPPLIER's delivery of the goods and/or services, those for the manufacture, labeling, transportation, licensing, approval or certification in respect of goods for use for cosmetic, hair and fragrance products and those addressing anti-bribery and anti-corruption, anti-trust,

financial crimes (such as money laundering), economic and trade sanctions, data privacy ("Applicable Laws"); (c) shall be in compliance with all samples and written statements provided by SUPPLIER and accepted by BUYER hereunder; (d) the goods shall, at the time of delivery, have 100% of their respective remaining shelf life, and (e) with good title, free and clear of any Lien, (iii) services will be performed by a sufficient number of appropriately experienced, qualified and trained professional service personnel with all due skill, care and diligence and (iv) goods and/or services will, in no event, infringe any patents, trademarks, trade secrets, proprietary information, or other intellectual property rights.

6.3. SUPPLIER liability for hidden or latent defects

Notwithstanding any inspection of the goods by BUYER, as referred to in Article 6.1, SUPPLIER shall be liable for any defect of the goods, including hidden or latent, detected at any time by BUYER, even if such liability is not mandatory under Applicable Laws.

7. Compliance

7.1. Compliance with laws.

(a) SUPPLIER shall comply, and shall require all persons acting on its behalf to comply, with all Applicable Laws and any other laws pertaining to the SUPPLIER and/or the performance of its obligations under a purchase order.

SUPPLIER shall not take any action in violation of any Applicable Law that could result in liability being imposed on BUYER.

(b) Sanctions: SUPPLIER shall comply with applicable economic and trade sanctions laws, regulations, embargoes or similar restrictive measures administered, enacted or enforced, including, without limitation, by the US, UK, EU, United Nations, France and hereby warrants, that no entity or member of its company or of its Affiliates including their officers, directors, employees or agents (together: "SUPPLIER's Group") is on any sanction list. For the purpose of these T&C, Affiliate shall mean any company, partnership or other entity which directly or indirectly Controls, is Controlled by or is under common Control with either Party, and "Control" means, with respect to any company or other entity, the ownership of more than fifty percent (50%) of the issued share capital of such company or other entity, or the legal power to direct or cause the direction of the general management and policies of such company or entity.

(c) Anti-bribery:

(i) Upon acceptance of a purchase order, SUPPLIER agrees

to, and to cause its personnel to, comply at all times during the term of any purchase order with the terms of the Wella Code of Conduct for Business Partners as set forth on Wella's website: <https://www.wellacompany.com/supplier>.

SUPPLIER shall return the acknowledgment form contained in this Code duly completed and signed before commencing work with BUYER,

(ii) SUPPLIER shall promptly report to BUYER any suspected or confirmed violation of Applicable Laws or the Wella Code of Conduct for Business Partners in connection with the performance of its obligations under a purchase order,

(iii) SUPPLIER shall, upon BUYER's request, certify to BUYER in writing signed by an officer of SUPPLIER that the SUPPLIER, and all persons acting on its behalf in connection with the purchase order, are in compliance with the obligations set out in this Article 7,

(iv) SUPPLIER represents that none of its shareholders, directors, officers, partners, employees, agents or any other persons who are able to exercise control over the business or operations of the SUPPLIER is an official, employee or representative of, or a person acting in an official capacity for any: (i) government or government department or agency, (ii) entity controlled or owned by a government or government department or agency, or (iii) public international organisation or political party; and/or a candidate for public office ("Public Official"). The SUPPLIER shall promptly notify BUYER if any such person becomes a Public Official during the term of the purchase order;

(v) the SUPPLIER represents that none of its shareholders, directors, officers, partners, employees, agents or any other persons who are able to exercise control over the business or operations of the SUPPLIER is an individual or entity appearing on any of: (i) the Specially Designated Nationals and Blocked Persons list maintained by the US Treasury Department's office of Foreign Assets Control; (ii) the Consolidated List of Financial Sanctions Targets and the Investment Ban List maintained by HM Treasury's consolidated list of financial sanctions targets; and/or (iii) any similar list maintained by, or public announcement of Sanctions Laws designation made by, any other relevant authority. The SUPPLIER shall promptly notify BUYER if any such person or entity appears on any such lists,

(vi) SUPPLIER shall notify BUYER promptly of any development or circumstance that would or might render incorrect or misleading any representation, warranty, covenant or undertaking in this Article;

(vii) If BUYER reasonably believes that there has, or may have

been, a breach of any of the obligations in this Article, BUYER may, without prejudice to its right to cancel the purchase order as set forth in these T&C:

- suspend the delivery of goods and/or services until such time as BUYER has received confirmation to its satisfaction that no breach has occurred or, if a breach has occurred, that no such breach will occur again (and BUYER shall not be liable to SUPPLIER for any costs incurred by SUPPLIER during the period of the suspension); and/or
 - audit SUPPLIER financial and other books and records.
- (viii) SUPPLIER shall indemnify and hold BUYER and its Affiliates harmless against any costs incurred by, or awarded against, BUYER or its Affiliates as a result of any breach of this Article by SUPPLIER or persons acting on its behalf.
- (d) Data privacy. SUPPLIER shall fully comply with the terms and conditions of the Data Protection Addendum as attached.

8. Purchase Order Cancellation

The BUYER may cancel (partially or entirely) a purchase order (i) if the SUPPLIER fails to perform its obligations under Sections 2, 3, 4, 5, 6 and 7 hereof.. In such event, SUPPLIER shall return, to the BUYER all sums paid by BUYER in connection with the cancelled (part of the) order, notwithstanding BUYER's right to claim for damages., (ii) for convenience with five working days written notice period before shipment of the corresponding goods or full performance of the services.

9. Confidentiality & Security Requirements

9.1 Confidentiality

The SUPPLIER undertakes to keep confidential any information, whether technical, scientific, commercial or other in connection with the order and the BUYER which is marked as confidential or which, based on its nature or the nature of its provision, should be reasonably treated as confidential. The SUPPLIER shall not disclose such information to any third party and shall ensure that its employees, agents, suppliers and subcontractors comply with such obligation. The SUPPLIER shall refrain from mentioning the BUYER as one of its references, from publishing any written document, including technical notes, photographs, images and sounds on any medium whatsoever regarding any aspect relating to the BUYER and/or to the goods and/or services that are the subject matter of the order, without the BUYER's prior written consent. Under no circumstances may any order give rise to any direct or indirect advertising of any

kind without the BUYER's written authorization.

9.2 Security Requirements

The SUPPLIER shall implement and maintain, at its cost and expense, appropriate technical and organizational measures in relation to the provision of the goods and/or the services, which shall remain continuously consistent with best industry standard practices and technologies.

The BUYER reserves the right, throughout the validity of a purchase order, to periodically request the SUPPLIER to complete a new Buyer risk assessment questionnaire.

The SUPPLIER shall notify BUYER without undue delay after becoming aware of an actual or suspected security incident. Where the SUPPLIER is affected by a security incident or potential security incident, it shall take whatever action it deems is necessary to minimize the impact of such event and prevent such events recurring. The SUPPLIER shall bear the cost of such action or preventative measures where the loss, damage or destruction or unauthorized access arises as a result of a breach by the SUPPLIER of its obligations under a purchase order.

10. Insurance

Unless otherwise agreed between the Parties, the SUPPLIER shall insure the goods, with a reputable insurance company, at its own expense (including all deductibles) for all risk of physical loss or damage from any external cause during transportation, for a minimum coverage of USD 1,000,000. At the BUYER's request and prior to the transportation of the goods, the SUPPLIER shall prove existence of such insurance by providing a certificate of insurance detailing its coverage and deductibles.

SUPPLIER shall, throughout the validity of a purchase order and the applicable statute of limitations periods related hereto, maintain (i) commercial general liability insurance policy (including where relevant product liability, professional liability and contractual liability protection) related to the goods and/or services of not less than USD 5,000,000 *per occurrence* with an aggregate limit of USD 10,000,000, (ii) workers' compensation insurance in the benefit amounts required by Applicable Laws of the location in which SUPPLIER has employees performing work related to a purchase order, (iii) employer's liability insurance with respect to such employees written on a *per occurrence* basis with a minimum limit of USD1,000,000 per accident, (iv) Cyber Liability coverage (including coverage for unauthorized access and use, failure of security, breach of confidential information, of privacy perils, as well as breach

mitigation costs and regulatory coverage) with a limit of not less than USD 1,000,000 per occurrence and USD 5,000,000 in the aggregate. Such coverage will have no deductible and no sub-threshold, and (v) any other insurance policy as required by BUYER, all upon terms satisfactory to BUYER.

Such insurance shall be maintained with reputable international insurance companies with AM Best rating of at least "A". It is understood and agreed that these insurances shall not be construed to limit SUPPLIER's liability with respect to its indemnification obligations hereunder. SUPPLIER shall provide a certificate of insurance evidencing such liability insurance coverage to BUYER upon request by BUYER. SUPPLIER may not cancel any policies required by this Article without giving sixty (60) days prior written notice to BUYER and unless BUYER consents in writing to cancellation of such policies.

11. Indemnification

Without limiting any rights under a separate agreement or statutory law, SUPPLIER shall fully indemnify, defend and hold harmless BUYER, its Affiliates and its and their respective agents, officers, directors and employees from and against any claims, including third party claims, loss, cost, damage or expense, fines, amounts paid in settlement, legal fees and expenses (collectively "CLAIMS"), arising out of or related to any of the following (1) SUPPLIER's breach of any representation or warranty (2) SUPPLIER'S breach of any provision of these T&C including without limitation Articles 6. and 7; (3) negligence, gross negligence, intentional or willful misconduct of SUPPLIER or SUPPLIER's subcontractors or their respective employees or other representatives in relation to or connection with these T&C or the performance of duties hereunder; or (4) bodily injury, death or damage to personal property arising out of or relating to SUPPLIER's performance.

12. Ownership of Intellectual Property

12.1 BUYER's Intellectual Property

The BUYER shall retain full ownership of all intellectual property rights owned by the BUYER prior to the respective purchase order, in particular over any elements, documents, rights and information that it entrusts to the SUPPLIER for the purposes of the order, including images, know-how, processes, methods, formulas, blueprints, calculations, etc. Unless otherwise expressly agreed, BUYER does not license any of its intellectual property rights to SUPPLIER, or allow any use of it. Once the order is met, the SUPPLIER undertakes to return all the

elements entrusted to it by the BUYER and not to retain any copies thereof in any form whatsoever.

12.2 Creations

BUYER shall own any works and related intellectual property rights (including without limitation copyrights, designs, inventions and marks) created (i) by or on behalf of SUPPLIER in fulfillment of its contractual duties towards BUYER, (ii) by anybody in connection with services provided or works created under an order, or (iii) to the extent created as a direct result of the goods/services (collectively, "BUYER'S IP"). BUYER'S IP created by SUPPLIER is considered a work made for hire to the extent available under copyright and/or other intellectual property ("IP") law. To the extent BUYER's IP is not considered work made for hire and/or the BUYER would not be vested directly and initially of all such rights in the works and/or creations, SUPPLIER assigns exclusively to BUYER, worldwide, perpetually (or in jurisdictions such like France which required a determined term, for the whole duration of protection provided by statute and any future extension), and irrevocably, all rights to reproduce, represent, communicate to the public, make available to the public and distribute the BUYER'S IP in all formats, in full or in part, in a derivative version, on physical media or online or in digital format, and more generally by all customary exploitation modes and to the fullest extent permitted by law. These rights shall be royalty-free, assignable, and sub-licensable.

SUPPLIER will execute any documents that BUYER reasonably determines are necessary to document BUYER'S rights in BUYER'S IP or to secure or perfect any IP RIGHTS relating to BUYER'S IP. SUPPLIER will cause its employees or subcontractors' employees to assign to SUPPLIER any BUYER'S IP created by such employees or subcontractors' employees and to comply with SUPPLIER'S obligations set forth in this Article 12. Subject to SUPPLIER and authors' moral rights related to BUYER'S IP, given the nature of the services performed and the products and services delivered, SUPPLIER recognizes that BUYER is under no obligation of mentioning the authors' or SUPPLIER names in relation to the services, products and works delivered under this Agreement. Subject to SUPPLIER and authors' moral rights related to BUYER'S IP, BUYER shall be entitled to adapt and modify BUYER'S IP without limitation .

12.3 SUPPLIER's Intellectual Property

In addition and with respect to rights not vested in or assigned or licensed exclusively to BUYER in accordance with Article 12.2, SUPPLIER grants BUYER a non-exclusive, royalty-free,

worldwide, perpetual (or in jurisdictions such like France which required a determined term, for the whole duration of protection provided by statute and any future extension), irrevocable, assignable, sub-licensable license under any intellectual property or other rights included in the goods and/or services necessary to use in any way, and to receive the full benefit of, the goods and/or services and any resulting work product including, to copy, maintain, support, modify, enhance or further develop the goods and services and resulting works.

13. Force Majeure

Neither Party shall be liable for any failure or delay in the performance of its obligations under a purchase order to the extent this failure or delay both: (a) is caused by any of the following: acts of war, terrorism, civil riots or rebellions; quarantines, embargoes and other similar unusual governmental action; extraordinary elements of nature or acts of God; and (b) could not have been prevented by the non-performing Party's reasonable precautions or commercially accepted processes, or could not reasonably be circumvented by the non-performing Party through the use of substitute services, alternate sources, work-around plans, or other means by which the requirements of a buyer of goods and/or services substantively similar to the goods and/or services would be satisfied. Events meeting both of the above criteria are referred to as "Force Majeure Events".

SUPPLIER expressly acknowledges that Force Majeure Events do not include vandalism, the regulatory acts of governmental agencies, labor strikes at a Party's facilities, or the non-performance of personnel relied on for the performance or delivery of the goods and/or services unless such failure or non-performance by personnel is itself caused by a Force Majeure Event.

Upon the occurrence of a Force Majeure Event, the non-performing Party shall be excused from any further performance or observance of the affected obligation(s) for as long as such circumstances prevail, and such Party continues to attempt to recommence performance or observance to the greatest extent possible without delay. Notwithstanding any other provision of this article, a Force Majeure Event shall obligate SUPPLIER to implement a disaster recovery plan as may be specifically requested by BUYER. If a Force Majeure Event causes a failure or delay in the performance of SUPPLIER's obligations under a purchase order for more than ten (10) consecutive days, BUYER may, at its option, and in addition to

any other rights BUYER may have, procure the goods and/or services or similar goods and/or services from an alternate source until SUPPLIER is again able to provide the goods or deliverables. If a Force Majeure Event causes a material failure or delay for more than thirty (30) consecutive days, BUYER may, at its option, and in addition to any other rights BUYER may have, cancel the purchase order without liability to BUYER.

14. Subcontracting - Assignment

14.1. SUPPLIER shall not sub-contract any of its obligations under a purchase order or purport to do so, without the prior written consent of BUYER. Subject to the foregoing, such subcontracting shall not relieve SUPPLIER of any of its obligations under the purchase order and SUPPLIER shall remain liable for the proper delivery of the goods and/or performance of the services by such authorized subcontractors and for the acts and omissions of such authorized subcontractors.

14.2. Subject to Article 14.3, no purchase order or Agreement or any claims thereunder may be assigned, pledged or transferred to a third party by either Party without the express prior written consent of the other Party.

14.3. Notwithstanding Article 14.2 and notwithstanding anything to the contrary in these T&C or an Agreement (i) BUYER may assign, novate, contribute or otherwise transfer, including also through (de)merger or any other means of transfer by operation of law, a purchase order and the contractual position (i.e. all of its rights and obligations) under such purchase order to any Affiliate of Wella, without the prior written consent from SUPPLIER; and (ii) to the extent legally required, SUPPLIER hereby consents in advance to any such assignment, novation, contribution, or other means of transfer, including also (de)merger or any other means of transfer by operation of law (as applicable), waives any applicable formalities or actions in relation thereto and, to the extent certain formalities or actions would nevertheless be required, undertakes to cooperate and take any action that may be required to effectuate the assignment, novation, contribution or other transfer, including also (de)merger or any other means of transfer by operation of law, of any purchase order governed by these T&C and BUYER's contractual position under such purchase order in accordance with this clause and Applicable Laws.

15. Governing Law - Dispute Resolution

These T&C and any purchase order hereunder along with any non-contractual rights arising out of or in connection with the

T&Cs or any purchase order hereunder shall be governed by the laws of the country where the BUYER is incorporated. Should a dispute arise between the Parties and should they be unable to settle it amicably, the dispute shall be submitted to the jurisdiction of the competent court where the BUYER is incorporated. The Parties hereby specifically disclaim the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, to their contractual relationship under these terms and/or any order and to the validity, enforcement, and interpretation of these T&C and any order.

16. Severability

If any term of these T&C is to any extent invalid, illegal or unenforceable, such term shall be excluded to the extent of such invalidity, illegality or unenforceability; all other terms shall remain in full force and effect.

17. Languages

These T&C are provided in English language and in some cases other relevant languages. In case of any inconsistencies, the English language version shall prevail.

Data Protection Addendum

In addition to the T&Cs, Supplier therefore agrees to comply with the terms and conditions of this Data Protection Addendum herein by accepting and executing a purchase order for goods or services.

1. Definitions.

- (i) “**Buyer Confidential Information**” means all information belonging to Buyer and/or accessed by or disclosed to Supplier, including without limitation, any Personal Data, Buyer’s business, pricing and marketing strategies, ideas, concepts, processes, advertising, network, rate and pricing databases, hardware and software systems, operations and customers learned in any way from any sources as a result of the performance of its obligations under a purchase order.
- (ii) “**Data Protection Law**” means, as applicable: (i) Title V of the Gramm-Leach-Bliley Act of 1999 or any successor federal statute to the Gramm-Leach-Bliley Act of 1999, and the rules and regulations thereunder, (ii) the Directive on Privacy and Electronic Communications (2002/58/EC), any national laws implementing such Directive and/or, Regulation (EU) 2016/679 (the “General Data Protection Regulation”) and any related legislation of any member state in the European Economic Area and United Kingdom, (iii) the Health Insurance Portability and Accountability Act of 1996, (iv) the Sarbanes-Oxley Act of 2002 (Pub. L. 107-204, 116 Stat. 745), (v) any and all other data protection, privacy or similar laws and regulations anywhere in the world applicable to persons in possession of Personal Data or to the processing of Personal Data, and (vi) any legislation or regulation amending, supplementing or replacing any of the foregoing from time to time.
- (iii) “**Personal Data**” means any information related to an identified or identifiable natural person (“Data Subject”) which is subject to protection under the applicable Data Protection Law.
- (iv) “**Personnel**” means the employees, officers, directors, representatives, contractors, subcontractors and agents of either Party and such Party’s Affiliates.

Capitalized terms not defined hereunder shall be defined directly within the T&C.

2. Safeguarding of Buyer Confidential Information.

- (i) Supplier shall ensure that persons authorized to process the Confidential Information have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality.
- (ii) Supplier shall maintain a comprehensive data security program, which shall include reasonable and appropriate technical, organizational and security measures against the destruction, loss, unauthorized access or alteration of any Buyer Confidential Information, and which shall be (i) no less rigorous than those maintained by Buyer as well as the highest industry standards, and (ii) adequate to meet

the highest privacy, security and records retention standards.

- (iii) Under no circumstances shall Supplier make any changes that materially weaken any technical, organizational or security measures in place to safeguard Buyer Confidential Information, or result in Supplier’s failure to meet any of the minimum standards set forth above without Buyer’s prior approval. Under no circumstances shall Supplier or Supplier Personnel attempt to access Buyer Confidential Information that is not required for the performance of Supplier’s obligations under a purchase order.
- (iv) In the event Supplier discovers or is notified of any unauthorized access, collection, acquisition, use, transmission, disclosure, corruption or loss of Buyer Confidential Information, or breach of any environment (i) containing Buyer Confidential Information or any similar information, or (ii) with controls substantially similar to those protecting Buyer Confidential Information (each, a “Security Incident”), Supplier shall expeditiously (i) notify Buyer of the Security Incident within 72 hours of becoming aware of the Security Incident, (ii) investigate (with Buyer’s participation if so desired by Buyer) such Security Incident and perform a risk assessment, a Root Cause Analysis and corrective action plan thereon, (iii) provide a written report to Buyer of such risk assessment, Root Cause Analysis and action plan, (iv) remediate such Security Incident, (v) take commercially reasonable actions to prevent the recurrence of such Security Incident, including the preparation and implementation of a plan, subject to Buyer’s prior approval, to remediate the effects of the Security Incident and to prevent its recurrence, (vi) cooperate with and fully support Buyer’s investigation of the Security Incident described in this provision, and (vii) cooperate with Buyer in providing any notices regarding the Security Incidents which Buyer deems appropriate.
- (v) Supplier will not notify any third party (other than the Buyer) of a Security Incident, nor otherwise publicize a Security Incident, without Buyer’s prior written consent, save for where such disclosure or notification is required under Data Protection Laws, and where such disclosure or notification is so required, Supplier shall provide a copy of the disclosure or notification (in so far as this is not prohibited under Applicable Laws) promptly to the Buyer.

- (vi) For the purpose of this provision, “Root Cause Analysis” shall mean the formal process to be used by Supplier to diagnose the underlying cause of problems at the lowest reasonable level so that corrective action can be taken that shall eliminate any repeat failures.

3. Personal Data.

- (i) Supplier and Supplier Personnel (a) shall collect, process, store, use, disclose, transfer and dispose of Personal Data in full compliance with the Data Protection Law; (b) shall only share, transfer, disclose or otherwise provide access to Personal Data with or to Supplier and Supplier Personnel as necessary for Supplier to perform its obligations under a purchase order; and (c) shall only collect, process, use and store Personal Data on Buyer’s behalf as necessary for Supplier to comply with its obligations under a purchase order. Any information provided to, created, obtained, procured, used or

accessed by Supplier and/or Supplier Personnel in connection with a purchase order shall be the sole property of Buyer. Upon completion of Supplier's performance under a purchase order, cancellation of a purchase order or termination of a long term relationship (and save as may be required by Applicable Laws), Supplier and Supplier Personnel shall, at Buyer's option, return or destroy all Personal Data, aggregate information and historical data, and deletes any other existing copies unless Union or Member State law requires storage of the personal data. Upon Buyer's request, Supplier shall furnish Buyer with a certificate of destruction within thirty (30) calendar days.

- (ii) In the event Supplier collects Personal Data on behalf of Buyer, Supplier shall ensure that privacy policies and collection practices comply with Data Protection Law and contain all necessary disclosures to enable the collection, sharing and use of Personal Data as contemplated under a purchase order (including conspicuous posting of a privacy notice to enable Data Subjects to decide whether to submit their Personal Data or not);
- (iii) Unless otherwise agreed, Supplier shall process and store all Personal Data in the locations identified by Supplier, and shall not transfer, process, or store Personal Data in or to any other jurisdiction without the prior consent of Buyer.
- (iv) Supplier shall not transfer Personal Data from the United Kingdom or a country within the EEA to countries deemed by the European Union not to have adequate protection unless such transfer is made in compliance with Data Protection Law.
- (v) The Parties acknowledge that, Supplier shall act as a Data Processor (as defined in Article 4 (8) of the General Data Protection Regulation) in relation to all Personal Data it accesses in connection with its performance under a purchase order, that Buyer is the Data Controller (as defined in Article 4 (7) of the General Data Protection Regulation) with respect to such Personal Data, and that Supplier shall act in accordance with Buyer's written instructions in relation to such Personal Data, except where otherwise required by any European Union Member State and/or United Kingdom law to which Supplier is subject. Supplier shall immediately inform Buyer if, in its opinion, an instruction infringes the General Data Protection Regulation of other Union or Member State data protection provisions. Supplier shall not engage another Data Processor without specific prior consent of Buyer. Such sub-processor shall be required to comply with at least the same obligations as those imposed on the Data Processor under this Data Protection Addendum, and the Data Processor shall remain fully responsible for the actions of the sub-processor.
- (vi) Supplier shall notify Buyer immediately if Supplier receives any complaint, notice or communication (whether from a supervisory authority, Data Subject or otherwise), unless such notification is not allowed under Applicable Laws, which relates directly or indirectly to the processing of Personal Data in connection with its performance under a purchase order, or the exercise of any rights of the Data Subject in respect of such Personal Data) and provide Buyer with full cooperation and assistance in relation to any such complaint, notice or communication, including the timely provision of any

information that is required for Supplier to satisfy any requirements imposed on it under Data Protection Laws.

- (vii) Without prejudice to its obligations under Paragraph 3(i), Supplier shall provide full assistance to Buyer in responding to any request from a Data Subject and reasonable assistance, information and cooperation to ensure compliance with Buyer's obligations under Data Protection Law with respect to (i) the security of the processing, (ii) notification by Buyer of Security Incidents to supervisory authorities or Data Subjects, (iii) the carrying out of data protection impact assessments (as provided for in the GDPR) in relation to the processing of such Personal Data, and (iv) prior consultation with a supervisory authority regarding high risk processing;
- (viii) Supplier shall make available to Buyer such information as is reasonably necessary to demonstrate Buyer's compliance with its obligations under this Data Protection Addendum, and allow for and submit its premises and operations to audits, including inspections, by the Buyer (or another auditor mandated by Buyer) for this purpose, subject to the Buyer giving Supplier reasonable prior notice of such information request and/or audit being required (save where an audit or inspection or information request is requested by or on the instructions of a supervisory authority, in which case Supplier shall be bound to follow the instructions of the supervisory authority).

France

Conditions générales (pour les biens et services)

1. Application et conditions applicables

L'acceptation d'un bon de commande émis par l'acheteur (l'« ACHETEUR ») ou de tout autre moyen de commande auprès d'un vendeur, fournisseur ou prestataire de services (quel que soit le terme employé et qui dès lors fera partie intégrante du bon de commande de l'ACHETEUR) (le « FOURNISSEUR » ; l'ACHETEUR et le FOURNISSEUR constituant ensemble les « PARTIES ») vaudra acceptation sans réserves ni restrictions des présentes conditions générales d'achat (les « CG »), des conditions générales figurant sur le bon de commande et des conditions générales spéciales négociées par les Parties le cas échéant, à l'exclusion des éventuelles conditions générales du FOURNISSEUR. Si un contrat d'achat spécifique est négocié par les Parties (un « Contrat »), ledit Contrat prévaudra sur les présentes CG sauf stipulation contraire dans ledit Contrat. Les dispositions du Contrat s'appliqueront à tous les bons de commande émis en référence au Contrat, à l'exclusion de toutes autres éventuelles conditions générales. Chaque bon de commande émis par l'ACHETEUR et accepté par le FOURNISSEUR sera indépendant des autres et ne sera en aucun cas réputé créer une relation commerciale à long terme entre l'ACHETEUR et le FOURNISSEUR.

2. Aucune modification de la commande

Le FOURNISSEUR respectera strictement le bon de commande de l'ACHETEUR. Aucune modification ne sera apportée par le FOURNISSEUR (dans sa confirmation de commande ou de quelque manière que ce soit) aux conditions du bon de commande de l'ACHETEUR sans l'autorisation écrite préalable de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit au titre des bons de commande modifiés sans son autorisation préalable, peu important que la commande ait été exécutée partiellement ou complètement.

3. Prix - Facturation - Paiement

3.1 Prix

Les prix applicables sont les prix convenus par le FOURNISSEUR et l'ACHETEUR qui sont indiqués dans le bon de commande. Si aucun prix n'est indiqué dans le bon de commande, les biens et/ou services seront facturés au prix le plus bas entre : le prix le plus récent indiqué par le FOURNISSEUR, le prix le plus récemment payé par l'ACHETEUR au FOURNISSEUR ou le prix du

marché en vigueur. Les prix seront nets de toute taxe et de tout droit de douane et comprendront le coût de la livraison des biens ou de l'exécution des services commandés conformément à l'Article 4 ci-dessous. Le FOURNISSEUR ne saurait modifier les prix ou les taux des bons de commande en cours de traitement. Les prix incluront le transport et l'emballage. Toutes les remises qualitatives et quantitatives, rabais et réductions de prix proposés et/ou affichés par le FOURNISSEUR seront immédiatement et pleinement applicables à l'ACHETEUR.

3.2 Facturation

Les prix indiqués sur les factures seront exprimés dans la devise locale du pays de l'ACHETEUR (sauf accord contraire). Les factures seront établies au nom de l'ACHETEUR et conformément aux instructions de facturation de l'ACHETEUR énoncées sur <https://www.wellacompany.com/supplier>.

Les factures devront être conformes à toutes les Lois applicables et inclure au moins les informations suivantes :

- le numéro de référence du bon de commande,
- la description détaillée des biens et/ou des services,
- le montant des taxes récupérables et non récupérables (p. ex. la TVA),
- les numéros de TVA du FOURNISSEUR et de l'ACHETEUR.

En cas de livraison simultanée effectuée au titre de plusieurs bons de commande, le FOURNISSEUR établira une facture séparée pour chaque bon de commande. Toute facture incomplète ou erronée pourra être rejetée et/ou retournée par l'ACHETEUR au FOURNISSEUR.

3.3 Paiement

Sauf indication contraire dans un Contrat, l'ACHETEUR réglera les factures conformément aux conditions de paiement énoncées dans le bon de commande. Si des exceptions aux conditions de paiement s'appliquent, chaque bon de commande détaillera les conditions de paiement applicables. Le paiement sera effectué conformément aux modalités de paiement de l'ACHETEUR, par lot. Si la loi française est applicable et/ou si le paiement est réglé à un FOURNISSEUR situé en France, les modalités de paiement ne dépasseront pas soixante (60) jours à compter de la date de facturation et quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois au cours duquel les biens auront été livrés ou les services réalisés.

Dans la mesure autorisée par la Loi applicable et notamment par les articles 1219 et suivants du Code civil français, l'ACHETEUR aura la faculté de ne pas procéder au paiement si le FOURNISSEUR n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations prévues aux termes des présentes CG, et ce, jusqu'à

ce que le FOURNISSEUR exécute l'ensemble de ses obligations, ce qui inclut par exemple, les cas suivants : la facture du FOURNISSEUR est inexacte ou ne répond pas aux exigences de facturation énoncées à l'Article 3.2, les biens ou services ne sont pas conformes (au niveau qualitatif ou quantitatif) ou en cas de manquement soupçonné ou avéré de l'Article 7 par le FOURNISSEUR.

4. Livraison - Transfert du titre et du risque

4.1 Incoterm, point de livraison, emballage

Sauf indication contraire dans le Contrat ou dans le bon de commande correspondant, les biens seront livrés au lieu de destination (Incoterms DAP 2020) à l'endroit de livraison convenu. Le FOURNISSEUR livrera les biens et/ou exécutera les services à l'endroit indiqué dans le bon de commande. Il incombera au FOURNISSEUR d'emballer convenablement les biens pour leur permettre de résister au transport, à la manutention et au stockage sans subir de dommage. Le FOURNISSEUR indemnisera l'ACHETEUR en cas de bris, de perte ou de dommage résultant d'un emballage inadéquat. Tous les cartons devront être clairement étiquetés comme indiqué par l'ACHETEUR, ce compris, au moyen du numéro de référence de l'ACHETEUR, le cas échéant.

4.2 Transfert du titre et du risque

Le transfert de propriété aura lieu au moment du transfert des risques conformément aux incoterms DAP 2020. Le FOURNISSEUR livrera les biens et/ou exécutera les services avec un titre de propriété valable et commercialisable, exempt d'éventuels privilèges, réclamations, sûretés, nantissements, charges, hypothèques, actes de fiducie, options ou autres sûretés de quelque nature que ce soit (les « Privilèges »). Le FOURNISSEUR s'assurera que tout bien de l'ACHETEUR en sa possession, sous son contrôle ou sous le contrôle de l'un de ses sous-traitants reste exempt de tout Privilège et indiquera clairement qu'il est la propriété de l'ACHETEUR. Le transfert du titre et du risque ne saurait porter atteinte aux droits de l'ACHETEUR en vertu de l'Article 6.

5. Délais de livraison

5.1 Le FOURNISSEUR reconnaît et convient que le respect des délais est l'une de ses obligations essentielles en vertu des CG.. Tout délai de livraison convenu sera réputé constituer une condition préalable stricte, essentielle et déterminante du consentement de l'ACHETEUR à passer une commande. Par conséquent, le FOURNISSEUR assumera l'entière responsabilité des éventuels dommages-intérêts et pénalités contractuelles

résultant de tout retard de livraison.

5.2 En cas de retard de livraison, l'ACHETEUR pourra facturer des pénalités au FOURNISSEUR s'élevant à 2 % de la valeur du bon de commande (hors TVA) par semaine de retard dans la limite de 20 % ou du montant maximal autorisé par les Lois applicables, nonobstant les autres droits de l'ACHETEUR tels que le droit de réclamer l'exécution et/ou des dommages-intérêts au titre du retard. Il est par ailleurs précisé que lesdits dommages-intérêts s'ajouteront à toutes les autres pénalités convenues, dans la mesure permise par les Lois applicables.

Outre ce qui précède et dans la mesure permise par les Lois applicables, en cas de retard, l'ACHETEUR sera automatiquement autorisé à retenir toute somme due au FOURNISSEUR jusqu'à ce que les biens et/ou services commandés aient été intégralement livrés et/ou exécutés. En outre, l'ACHETEUR aura le droit (i) d'annuler le bon de commande conformément à l'Article 8.1 et d'annuler l'achat ou (ii) de réduire le prix d'achat à la fraction correspondante de la valeur du bon de commande tout en conservant les biens déjà livrés et/ou en profitant des services déjà exécutés.

6. Garantie concernant la conformité/qualité des biens et/ou des services fournis et recours en cas de violation.

6.1. Inspection et acceptation

La réception et/ou le paiement des biens et/ou services ne valent pas acceptation de ces derniers.

Nonobstant ce qui précède et dans la mesure autorisée par les Lois applicables, l'ACHETEUR pourra procéder à une vérification dans un délai raisonnable. Dans l'hypothèse où les biens et/ou services sont rejetés suite à une vérification ou à la découverte d'un défaut, l'ACHETEUR aura le droit, à sa discrétion et dans les délais autorisés par les Lois applicables, (i) au remboursement intégral des biens et/ou des services, (ii) de faire exécuter à nouveau les services et/ou de faire livrer de nouveaux les biens par le FOURNISSEUR, ou (iii) de faire supporter au FOURNISSEUR tous les frais engagés par l'ACHETEUR pour se procurer les biens et services auprès d'une autre source, sans préjudice des dommages-intérêts prévus à l'Article 11. En outre, le FOURNISSEUR assumera tous les coûts et frais (p. ex., analyse, transport, stockage, destruction, nouvelle livraison, communiqué de presse, etc.) associés à toute campagne de rappel résultant de la non-conformité des biens.

6.2 Déclarations et garanties

Le FOURNISSEUR déclare et garantit par les présentes (i) qu'il a tout le droit, le pouvoir et l'autorité d'émettre un bon de

commande, (ii) que les marchandises livrées et/ou les services exécutés (dont, le cas échéant, l'emballage et l'étiquetage), seront, lors de la livraison et, le cas échéant, pendant la durée de conservation, (a) adaptés à leur objectif, exempts de défauts ou d'altération et conformes ou supérieurs aux spécifications convenues ; (b) fabriqués et livrés et/ou exécutés conformément à toutes les lois, réglementations, ordonnances, directives ou normes fédérales, d'État, nationales et étrangères applicables, notamment celles qui s'appliquent à l'importation et à l'exportation, à l'achat par l'ACHETEUR des biens et/ou services, à la livraison par le FOURNISSEUR des biens et/ou services, à la fabrication, à l'étiquetage, au transport, aux licences, à l'approbation ou la certification des marchandises destinées à être utilisées pour des produits cosmétiques, des produits capillaires et des parfums, et à la lutte contre la corruption, les monopoles, les délits et crimes financiers (comme le blanchiment d'argent), les sanctions économiques et commerciales, la confidentialité des données (les « Lois applicables ») ; (c) conformes à tous les échantillons et déclarations écrites émanant du FOURNISSEUR et acceptés par l'ACHETEUR en vertu des présentes ; (d) assortis, au moment de la livraison, de 100 % de leur durée de conservation restante, et (e) accompagnés d'un titre de propriété en bonne et due forme, exempt de tout Privilège, (iii) que les services seront exécutés par un nombre suffisant d'agents dûment expérimentés, qualifiés et formés ayant toutes les compétences requises et faisant preuve de la diligence attendue, et (iv) que les biens et/ou services ne violeront en aucun cas des brevets, marques déposées, secrets des affaires, informations exclusives ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

6.3. Responsabilité du FOURNISSEUR au titre des défauts cachés ou latents

Nonobstant toute inspection des biens par l'ACHETEUR, comme indiqué à l'Article 6.1, le FOURNISSEUR sera responsable de tous les défauts des marchandises, notamment des défauts cachés ou latents, détectés à un moment quelconque par l'ACHETEUR, même si les Lois applicables ne prévoient pas ladite responsabilité.

7. Conformité

7.1. Conformité aux lois.

(b) Le FOURNISSEUR se conformera, et exigera de toutes les personnes agissant en son nom qu'elles se conforment, à toutes les Lois applicables et à toutes les autres lois relatives au FOURNISSEUR et/ou à l'exécution de ses obligations en vertu

d'un bon de commande.

Le FOURNISSEUR ne prendra aucune mesure en violation des Lois applicables qui pourrait engager la responsabilité de l'ACHETEUR.

(b) Sanctions : Le FOURNISSEUR se conformera aux lois, réglementations, embargos ou mesures restrictives similaires applicables en matière de sanctions économiques et commerciales administrées, promulguées ou appliquées notamment par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE, les Nations-Unies et la France, et il garantit par les présentes qu'aucune entité et aucun membre de sa société, aucune de ses Sociétés affiliées et aucun de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires (collectivement, le « Groupe du FOURNISSEUR ») ne figure sur une liste de sanctions. Aux fins des présentes CG, le terme Société affiliée désigne toute société, société en nom collectif ou autre entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun de l'une des Parties, et « contrôle » signifie, concernant toute société ou autre entité, la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social émis de ladite société ou entité, ou le pouvoir juridique de diriger ou d'organiser la direction des politiques et de la gestion de ladite société ou entité.

(c) Lutte contre la corruption :

(i) Lors de l'acceptation d'un bon de commande, le FOURNISSEUR accepte de respecter et de faire en sorte que son personnel respecte systématiquement pendant la durée de validité du bon de commande les conditions du Code de conduite des partenaires commerciaux de Wella énoncées sur le site Web de Wella : <https://www.wellacompany.com/supplier>. Le FOURNISSEUR retournera le formulaire d'accusé de réception figurant dans le Code dûment rempli et signé avant de commencer à travailler avec l'ACHETEUR.

(ii) Le FOURNISSEUR signalera sans délai à l'ACHETEUR toute violation présumée ou confirmée des Lois applicables ou du Code de conduite des Partenaires commerciaux de Wella dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu d'un bon de commande.

(iii) Si l'ACHETEUR le lui demande, le FOURNISSEUR certifiera par le biais d'un écrit signé par un dirigeant du FOURNISSEUR que le FOURNISSEUR, et toutes les personnes agissant en son nom en lien avec le bon de commande, respectent les obligations énoncées dans le présent Article 7.

(iv) Le FOURNISSEUR déclare qu'aucun de ses actionnaires,

administrateurs, dirigeants, partenaires, employés ou mandataires, ou quiconque à même d'exercer un contrôle sur l'activité ou les opérations du FOURNISSEUR, n'est un fonctionnaire, employé, représentant ou agissant à titre officiel pour le compte des entités suivantes : (i) un gouvernement, un ministère ou un organisme officiel, (ii) une entité contrôlée ou détenue par un État, un ministère ou un organisme officiel, ou (iii) une organisation internationale publique ou un parti politique, et/ou candidat à une fonction publique (un « Agent public »). Le FOURNISSEUR informera rapidement l'ACHETEUR si une telle personne devient un Agent public pendant la durée de validité du bon de commande.

(v) le FOURNISSEUR déclare qu'aucun de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, partenaires, employés ou mandataires, ou quiconque à même d'exercer un contrôle sur l'activité ou les opérations du FOURNISSEUR, n'est une personne ou une entité figurant sur l'une des listes suivantes : (i) la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Blocked Persons list) établie par le bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor américain ; (ii) la liste consolidée des cibles de sanctions financières et la liste d'interdiction d'investissement (Consolidated List of Financial Sanctions Targets and the Investment Ban List) établies par le Trésor de Grande-Bretagne (HM Treasury) ; et/ou (iii) toute liste similaire ou annonce publique relevant des Lois sur les Sanctions établie ou effectuée par toute autre autorité pertinente. Le FOURNISSEUR informera rapidement l'ACHETEUR si une telle personne ou entité apparaît sur l'une de ces listes,

(vi) Le FOURNISSEUR informera rapidement l'ACHETEUR de tout événement ou de toute circonstance qui rendrait ou pourrait rendre inexacts ou trompeurs les déclarations, garanties, ententes ou engagements figurant dans le présent Article.

(vii) Si l'ACHETEUR a des raisons légitimes de penser qu'il y a ou qu'il peut y avoir eu manquement à l'une quelconque des obligations énoncées dans le présent Article, l'ACHETEUR pourra, sans préjudice de son droit d'annuler le bon de commande comme indiqué dans les présentes CG :

- suspendre la livraison des biens et/ou des services jusqu'à ce que l'ACHETEUR ait reçu confirmation à sa satisfaction qu'aucune violation n'a eu lieu ou, si une violation s'est produite, qu'aucune violation ne se produira à nouveau (et l'ACHETEUR ne sera pas responsable envers le FOURNISSEUR des frais engagés

par le FOURNISSEUR pendant la période de suspension) ; et/ou

- auditer les livres et registres financiers et autres du FOURNISSEUR.

(viii) Le FOURNISSEUR indemnisera et prendra à sa charge tous les frais engagés ou revenant à l'ACHETEUR et ses Sociétés affiliées suite à une violation du présent Article par le FOURNISSEUR ou les personnes agissant en son nom.

(d) Confidentialité des données. Le FOURNISSEUR respectera scrupuleusement les conditions générales de l'Avenant relatif à la protection des données ci-joint.

8. Annulation d'un bon de commande

L'ACHETEUR pourra annuler (partiellement ou intégralement) un bon de commande (i) si le FOURNISSEUR manque à ses obligations en vertu des Articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des présentes. Le cas échéant, le FOURNISSEUR restituera à l'ACHETEUR toutes les sommes versées par l'ACHETEUR en lien avec la commande ou la portion de la commande annulée, nonobstant le droit de l'ACHETEUR de réclamer des dommages-intérêts ; (ii) par commodité, moyennant un préavis écrit de cinq jours ouvrables avant l'expédition des biens concernés ou l'exécution complète des services.

9. Obligations de confidentialité et de sécurité

9.1 Confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, qu'elles soient techniques, scientifiques, commerciales ou autres, en lien avec la commande et l'ACHETEUR qui sont signalées comme confidentielles ou qui, en raison de leur nature ou de la façon dont elles sont transmises, doivent, en toute logique, être considérées comme confidentielles. Le FOURNISSEUR ne divulguera ces informations à personne et s'assurera que ses employés, mandataires, fournisseurs et sous-traitants respectent cette obligation. Le FOURNISSEUR s'abstiendra de mentionner l'ACHETEUR comme l'une de ses références, de publier tout document écrit, comme des notes techniques, photographies, images et sons, sur un quelconque support concernant tout élément relatif à l'ACHETEUR et/ou aux biens et/ou services faisant l'objet de la commande, sans le consentement écrit préalable de l'ACHETEUR. Aucune commande ne saurait donner lieu à une publicité directe ou indirecte de quelque nature que ce soit sans l'autorisation écrite de l'ACHETEUR.

9.2 Obligations de sécurité

Le FOURNISSEUR mettra en œuvre et imposera, à ses frais, des mesures techniques et organisationnelles appropriées en lien avec la fourniture des biens et/ou des services, qui seront en tout temps conformes aux meilleures pratiques et technologies standard du secteur.

L'ACHETEUR se réserve le droit, pendant toute la durée de validité d'un bon de commande, de demander périodiquement au FOURNISSEUR de remplir un nouveau questionnaire d'évaluation des risques de l'ACHETEUR.

Le FOURNISSEUR informera l'ACHETEUR sans retard indu s'il a connaissance d'un incident de sécurité réel ou suspecté. Si FOURNISSEUR est affecté par un incident de sécurité avéré ou potentiel, il devra prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour minimiser l'impact d'un tel événement et éviter qu'il se reproduise. Le FOURNISSEUR supportera le coût d'une telle action ou des mesures préventives si la perte, les dommages, la destruction ou l'accès non autorisé résultent d'une violation par le FOURNISSEUR des obligations que lui impose le bon de commande.

10. Assurance

Sauf accord contraire des Parties, le FOURNISSEUR assurera les biens auprès d'une compagnie d'assurance réputée, à ses propres frais (les franchises y compris) contre tous les risques de perte physique ou de dommages causés par tout événement extérieur pendant le transport, à hauteur minimale de 1 000 000 USD. À la demande de l'ACHETEUR et avant le transport des biens, le FOURNISSEUR devra prouver l'existence de ladite assurance en produisant un certificat d'assurance détaillant sa couverture et ses franchises.

Le FOURNISSEUR devra, pendant la période de validité de tout bon de commande et compte-tenu des délais de prescription applicables aux présentes, conserver (i) une police d'assurance responsabilité civile générale commerciale (comprenant, le cas échéant, la responsabilité du fait du produit, la responsabilité professionnelle et la protection de la responsabilité contractuelle) relativement aux biens et/ou services, à hauteur minimale de 5 000 000 USD *par sinistre* avec une limite globale de 10 000 000 USD, (ii) une assurance couvrant les accidents du travail à hauteur du montant des prestations requis par les Lois applicables de l'endroit dans lequel le FOURNISSEUR a des employés effectuant des travaux liés à un bon de commande, (iii) une assurance responsabilité civile de l'employeur à l'égard desdits employés souscrite *par sinistre* prévoyant un montant

minimal d'1 000 000 USD par accident, (iv) une couverture de responsabilité cybernétique (incluant la couverture en cas d'accès et d'usage non autorisé, des failles de sécurité, de la violation des informations confidentielles, des risques de violation de la vie privée, les coûts d'atténuation des violations et la couverture réglementaire) à hauteur minimale d'1 000 000 USD par sinistre et 5 000 000 USD au total. Cette couverture ne prévoira aucune franchise et aucun seuil inférieur, et (v) toute autre police d'assurance requise par l'ACHETEUR, le tout à des conditions satisfaisantes pour l'ACHETEUR.

Cette assurance devra être souscrite auprès de compagnies d'assurance internationales réputées bénéficiant au minimum de la notation « A » d'AM Best. Il est entendu et convenu que ces assurances ne sauraient limiter la responsabilité du FOURNISSEUR relativement à ses obligations d'indemnisation en vertu des présentes. Si l'ACHETEUR lui en fait la demande, le FOURNISSEUR remettra à l'ACHETEUR un certificat d'assurance attestant de ladite couverture d'assurance responsabilité. Le FOURNISSEUR ne pourra annuler les polices d'assurance requises par le présent Article qu'en adressant un préavis écrit de soixante (60) jours à l'ACHETEUR et que si l'ACHETEUR consent par écrit à l'annulation desdites polices.

11. Indemnisation

Sans limitation des droits relevant de tout contrat distinct ou du droit applicable, le FOURNISSEUR indemnifiera entièrement, défendra et tiendra l'ACHETEUR, ses Sociétés affiliées et leurs mandataires, dirigeants, administrateurs et employés respectifs, indemnes de toute réclamation, y compris s'agissant des réclamations de tiers, pertes, frais, dommages, dépenses, amendes, montants versés au titre d'un règlement amiable, frais et honoraires juridiques (ci-après, les « RÉCLAMATIONS ») qui découleraient ou seraient liés à l'un quelconque des éléments suivants : (1) la violation par le FOURNISSEUR de toute déclaration ou garantie ; (2) la violation par le FOURNISSEUR de toute disposition des présentes CG, notamment des Articles 6 et 7 ; (3) la négligence, négligence grave ou faute intentionnelle ou délibérée du FOURNISSEUR ou de ses sous-traitants, de leurs employés respectifs ou d'autres représentants, en relation avec les présentes CG ou avec l'exécution de leurs obligations aux termes des présentes ; ou (4) la blessure, le décès ou les dommages aux biens personnels découlant des actes du FOURNISSEUR ou qui y seraient liés.

12. Propriété intellectuelle

12.1 Propriété intellectuelle de l'ACHETEUR

L'ACHETEUR conservera la pleine propriété de tous les droits de propriété intellectuelle détenus par l'ACHETEUR avant l'émission du bon de commande concerné, en particulier s'agissant de l'ensemble des éléments, documents, droits et informations qu'il confie au FOURNISSEUR dans le cadre de la commande, dont les images, le savoir-faire, les processus, les méthodes, les formules, les plans, les calculs, etc. Sauf accord contraire exprès, l'ACHETEUR ne concède pas de licence sur l'un quelconque de ses droits de propriété intellectuelle au FOURNISSEUR, ni n'autorise aucune utilisation de ceux-ci. Une fois la commande satisfaite, le FOURNISSEUR s'engage à restituer tous les éléments qui lui auront été confiés par l'ACHETEUR et à ne pas conserver de copies desdits éléments sous quelque forme que ce soit.

12.2 Créations

L'ACHETEUR sera propriétaire de tous les travaux et droits de propriété intellectuelle y afférents (notamment des droits d'auteur, dessins et modèles, inventions et marques) créés (i) par ou pour le compte du FOURNISSEUR dans le cadre de ses obligations contractuelles envers l'ACHETEUR, (ii) par toute personne en relation avec les services fournis ou les travaux réalisés en vertu d'une commande, ou (iii) dans la mesure où ils sont créés en conséquence directe des biens/services (collectivement, les « Droits de PI de l'ACHETEUR »). Les Droits de PI de l'ACHETEUR créés et/ou réalisés par le FOURNISSEUR seront considérés comme issus d'un « *work made for hire* » si cela est prévu par la loi sur le droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Si les Droits de PI de l'ACHETEUR ne peuvent être considérés comme issus d'un « *work made for hire* » et/ou si l'ACHETEUR ne bénéficie pas directement et initialement de l'ensemble desdits droits sur les travaux et/ou créations, le FOURNISSEUR cède au seul ACHETEUR, dans le monde entier, perpétuellement (ou, dans des juridictions comme la France qui exigent une durée déterminée, pendant toute la durée de protection prévue par la loi et toute prorogation de ladite durée) et irrévocablement, tous les droits lui permettant de reproduire, présenter, communiquer au public, rendre publique et distribuer les Droits de PI de l'ACHETEUR dans tous les formats, en totalité ou en partie, dans une version dérivée, sur un support physique, en ligne ou au format numérique, et plus généralement par tous les modes d'exploitation habituels et dans toute la mesure

permise par la loi. Ces droits seront exempts de redevances et cessibles, et ils pourront faire l'objet de sous-licences.

Le FOURNISSEUR signera tous les documents que l'ACHETEUR jugera raisonnablement nécessaires pour documenter, sécuriser et parfaire tous les Droits de PI de l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR fera en sorte que ses employés ou que les employés de ses sous-traitants cèdent au FOURNISSEUR tous les Droits de PI de l'ACHETEUR créés par lesdits employés ou employés de sous-traitants et qu'ils se conforment aux obligations du FOURNISSEUR énoncées au présent Article 12. Sous réserve des droits moraux du FOURNISSEUR et des auteurs relatifs aux Droits de PI de l'ACHETEUR, étant donné la nature des services exécutés et des produits et services fournis, le FOURNISSEUR reconnaît que l'ACHETEUR n'a aucune obligation de mentionner le nom des auteurs ou du FOURNISSEUR concernant les services, produits et travaux fournis en vertu du présent Contrat. Sous réserve des droits moraux du FOURNISSEUR et des auteurs relatifs aux Droits de PI de l'ACHETEUR, l'ACHETEUR sera autorisé à adapter et à modifier les Droits de PI de l'ACHETEUR sans restriction.

12.3 Propriété intellectuelle du FOURNISSEUR

En sus et eu égard aux droits non dévolus, cédés ou accordés exclusivement à l'ACHETEUR conformément à l'Article 12.2, Le FOURNISSEUR accorde à l'ACHETEUR une licence exempte de redevance, pour le monde entier, perpétuelle (ou concernant des juridictions telle que la France qui exigent une durée déterminée, pendant toute la durée de protection prévue par la loi et toute prorogation de celle-ci), irrévocable, cessible et pouvant faire l'objet d'une sous-licence en vertu des droits de propriété intellectuelle ou autres afférents aux biens et/ou services nécessaires afin qu'il puisse les utiliser de toutes les manières et bénéficier pleinement des biens et/ou services et de tout produit du travail en résultant, par exemple pour lui permettre de copier, entretenir, prendre en charge, modifier, améliorer ou développer plus avant les biens et services et les produits qui en découlent.

13. Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable du manquement ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu d'un bon de commande dans la mesure où ce manquement ou ce retard : (a) est causé par l'un des éléments suivants : actes de guerre, terrorisme, émeutes ou rébellions civiles ; quarantaines, embargos et autres actes d'une autorité gouvernementale inhabituels de même nature ; événements naturels

exceptionnels ou catastrophes naturelles ; et (b) n'aurait pas pu être évité par la Partie défaillante en prenant des précautions raisonnables ou en mettant en place les mesures agréées par le secteur, ou qui n'aurait pas pu être raisonnablement compensé par la Partie défaillante par le biais de services de substitution, de sources alternatives, de plans de contournement ou d'autres moyens susceptibles de satisfaire aux exigences d'un acheteur de biens et/ou de services sensiblement similaires aux biens et/ou services. Les événements répondant aux deux critères énoncés ci-dessus sont appelés des « Cas de Force Majeure ».

Le FOURNISSEUR reconnaît expressément que les Cas de Force Majeure n'incluent pas le vandalisme, les actes réglementaires des organismes officiels, les grèves dans les établissements d'une Partie ni le défaut d'exécution par le personnel chargé de l'exécution ou de la livraison des biens et/ou services, à moins que la défaillance ou le défaut d'exécution imputable audit personnel ne soit eux-mêmes causés par un Cas de Force Majeure.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, la Partie défaillante sera exonérée de toute exécution ou respect de la ou des obligation(s) affectée(s) aussi longtemps que les circonstances exceptionnelles dureront, et ladite Partie continuera de tenter de reprendre l'exécution ou l'observation de ses obligations dans toute la mesure du possible et sans délai. Nonobstant toute autre disposition du présent article, la survenance d'un Cas de Force Majeure obligera le FOURNISSEUR à mettre en œuvre un plan de reprise après sinistre si cela lui est spécifiquement demandé par l'ACHETEUR. Si la survenance d'un Cas de Force Majeure entraîne un manquement ou un retard dans l'exécution des obligations du FOURNISSEUR en vertu d'un bon de commande de plus de dix (10) jours consécutifs, l'ACHETEUR pourra, à sa discrétion, et en plus d'exercer tout autre droit dont il jouirait, se procurer les biens et/ou services ou des biens et/ou services similaires auprès d'une autre source jusqu'à ce que le FOURNISSEUR soit à nouveau en mesure de fournir les biens ou livrables. Si la survenance d'un Cas de Force Majeure provoque une défaillance importante ou un retard de plus de trente (30) jours consécutifs, l'ACHETEUR pourra, à sa discrétion et sans préjudice des autres droits à sa disposition, annuler le bon de commande sans que cela n'engage la responsabilité de l'ACHETEUR.

14. Sous-traitance - Cession

14.1. Le FOURNISSEUR ne sous-traitera aucune de ses

obligations en vertu d'un bon de commande ou ne tentera pas de le faire sans le consentement écrit préalable de l'ACHETEUR. Sous réserve de ce qui précède, la sous-traitance ne déchargera pas le FOURNISSEUR de l'une quelconque de ses obligations en vertu du bon de commande et le FOURNISSEUR demeurera responsable de la livraison adéquate des biens et/ou de l'exécution adéquate des services par ces sous-traitants agréés, et des actes et omissions desdits sous-traitants agréés.

14.2. Sous réserve de l'Article 14.3, aucun bon de commande ou Contrat, ni aucune réclamation en découlant ne sauraient être cédés, donnés en garantie ou transférés à un tiers par une Partie sans le consentement écrit préalable exprès de l'autre Partie.

14.3. Nonobstant l'Article 14.2 et toute disposition contraire des présentes Conditions générales ou de tout Contrat (i) l'ACHETEUR peut céder, remplacer, attribuer ou autrement transférer, y compris par le biais d'une fusion/scission ou de tout autre moyen de transfert par effet de la loi, un bon de commande et son poste contractuel (soit tous ses droits et obligations) en vertu dudit bon de commande à toute Société affiliée de Wella, sans le consentement écrit préalable du FOURNISSEUR ; et (ii) dans la mesure légalement requise, le FOURNISSEUR consent par les présentes à tout(e) cession, novation, attribution et autre moyen de transfert, dont la fusion/scission ou tout autre moyen de transfert par effet de la loi (le cas échéant), renonce à exiger les éventuelles formalités ou démarches applicables à cet égard et, si certaines formalités ou démarches s'avèrent néanmoins nécessaires, il s'engage à coopérer et à prendre toute mesure qui pourrait être requise pour effectuer la cession, la novation, l'attribution ou le transfert, dont la fusion/scission ou tout autre moyen de transfert par effet de la loi, d'un bon de commande régi par les présentes CG et le poste contractuel de l'ACHETEUR en vertu dudit bon de commande, conformément à la présente clause et aux Lois applicables.

15. Droit applicable - Résolution des litiges

Les présentes CG et tout bon de commande relevant des présentes, ainsi que tous les droits non contractuels découlant des CG ou liés aux CG et à tout bon de commande relevant des présentes, seront régis par les lois du pays de constitution de l'ACHETEUR. Si un litige survient entre les Parties et que les Parties sont incapables de le régler à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence du tribunal compétent dans la juridiction où l'ACHETEUR est constitué. Par les présentes, les

Parties renoncent expressément à ce que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises s'applique à leur relation contractuelle en vertu des présentes conditions et/ou de toute ordonnance et à la validité, à l'application et à l'interprétation des présentes Conditions générales et de toute ordonnance.

16. Divisibilité

Si l'une des conditions des présentes Conditions générales est, dans une quelconque mesure, jugée invalide, illégale ou inapplicable, ladite condition sera exclue dans la mesure de son invalidité, illégalité et inapplicabilité ; toutes les autres conditions resteront pleinement en vigueur et produiront leur plein effet.

17. Langues

Les présentes CG sont établies en anglais et, dans certains cas, dans d'autres langues pertinentes. En cas de divergence, la version anglaise prévaudra.

Avenant sur la protection des données

En sus des CG, le FOURNISSEUR se soumet aux conditions générales du présent Avenant relatif à la protection des données à caractère personnel dès lors qu'il accepte et signe un bon de commande de biens ou de services.

1. Définitions.

- (i) « **Informations confidentielles de l'ACHETEUR** » désigne toutes les informations appartenant à l'ACHETEUR et/ou auxquelles le FOURNISSEUR a accès ou qui lui sont divulguées, et inclut, notamment, toutes les Données à caractère personnel, les stratégies commerciales, de tarification et de marketing de l'ACHETEUR, les idées, concepts, processus, publicités, réseaux, bases de données de tarifs et de prix, les systèmes informatiques et logiciels, les opérations et les clients, dont le FOURNISSEUR a eu connaissance d'une manière ou d'une autre dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu d'un bon de commande.
- (ii) « **Lois sur la protection des données** » renvoie, selon le cas : (i) au Titre V de la loi Gramm-Leach-Bliley de 1999 ou à toute loi fédérale faisant suite à la loi Gramm-Leach-Bliley de 1999, et aux règles et réglementations qui en découlent, (ii) à la Directive sur la confidentialité et les communications électroniques (2002/58/CE), à l'ensemble des lois nationales mettant en œuvre ladite Directive et/ou au Règlement (UE) 2016/679 (le « Règlement général sur la protection des données ») et à toute législation connexe de tout État membre de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni, (iii) à la Loi sur la portabilité et la responsabilité des assurances santé de 1996, (iv) à la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (Pub. L. 107-204, 116 Stat. 745), (v) à toutes les autres lois et réglementations en matière de protection des données, de confidentialité ou similaires, partout dans le monde, qui s'appliquent aux personnes en possession de Données à caractère personnel ou au traitement de Données à caractère personnel, et (vi) à toute législation ou réglementation modifiant, complétant ou remplaçant l'une quelconque des lois et réglementations précédentes, le cas échéant.
- (iii) « **Données à caractère personnel** » désigne toutes les informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable (la « Personne concernée ») qui sont protégées en vertu de la Loi applicable sur la protection des données.
- (iv) « **Personnel** » désigne les employés, dirigeants, administrateurs, représentants, prestataires, sous-traitants et mandataires de l'une ou l'autre des Parties et des Sociétés affiliées de ladite Partie.

Les termes commençant par une majuscule non définis ci-après sont définis dans les CG.

2. Protection des Informations confidentielles de l'ACHETEUR.

- (i) Le FOURNISSEUR s'assurera que les personnes autorisées à traiter les Informations confidentielles s'engagent à

respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité adéquate.

- (ii) Le FOURNISSEUR mettra en œuvre un programme complet de sécurité des données comprenant des mesures techniques, organisationnelles et de sécurité raisonnables et appropriées contre la destruction, la perte, l'accès non autorisé ou l'altération de toute Information confidentielle de l'ACHETEUR, qui sera (i) au moins aussi rigoureux que les programmes appliqués par l'ACHETEUR et les normes les plus strictes du secteur, et (ii) adéquat pour répondre aux normes les plus rigoureuses en matière de confidentialité, de sécurité et de conservation des dossiers.
- (iii) Le FOURNISSEUR ne saurait apporter, sans l'approbation préalable de l'ACHETEUR, de modifications qui affaiblissent substantiellement les mesures techniques, organisationnelles ou de sécurité mises en place pour protéger les Informations confidentielles de l'ACHETEUR, ou qui entraînent le manquement du FOURNISSEUR à respecter l'une quelconque des normes minimales énoncées ci-dessus. Le FOURNISSEUR et son Personnel ne tenteront en aucun cas d'accéder aux Informations confidentielles de l'ACHETEUR qui ne sont pas nécessaires à l'exécution des obligations du FOURNISSEUR en vertu d'un bon de commande.
- (iv) Si le FOURNISSEUR découvre ou est informé de tout(e) accès, collecte, acquisition, utilisation, transmission ou divulgation non autorisés d'Informations confidentielles de l'ACHETEUR, de leur altération ou de leur perte, ou de la violation d'un quelconque environnement (i) contenant des Informations confidentielles de l'ACHETEUR ou des informations similaires, ou (ii) comprenant des mesures substantiellement similaires à celles qui protègent les Informations confidentielles de l'ACHETEUR (chacun de ces événements constituant un « Incident de sécurité »), le FOURNISSEUR devra (i) informer l'ACHETEUR de l'Incident de sécurité dans les 72 heures à compter de sa connaissance de l'Incident de sécurité, (ii) enquêter (avec la participation de l'ACHETEUR si l'ACHETEUR le souhaite) sur ledit Incident de sécurité et effectuer une évaluation des risques, une analyse de cause racine et un plan d'action correctif à cet égard, (iii) fournir un rapport écrit à l'ACHETEUR de cette évaluation des risques, de l'analyse des causes profondes et du plan d'action, (iv) remédier audit Incident de sécurité, (v) prendre des mesures commercialement raisonnables pour empêcher la résurgence d'un tel Incident de sécurité, par exemple en préparant et en mettant en œuvre un plan, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACHETEUR, pour remédier aux effets de l'Incident de sécurité et pour prévenir sa résurgence, (vi) coopérer et soutenir pleinement l'enquête de l'ACHETEUR sur l'Incident de sécurité prévue dans la présente clause, et (vii) coopérer avec l'ACHETEUR pour fournir toute notification relative aux Incidents de sécurité que l'ACHETEUR juge appropriée.

- (v) Le FOURNISSEUR n'avertira personne (en dehors de l'ACHETEUR) de l'Incident de sécurité et ne le rendra pas autrement public sans le consentement écrit préalable de l'ACHETEUR, sauf à ce que sa divulgation ou notification ne soit requise par les Lois sur la protection des données et, lorsque ladite divulgation ou notification est ainsi requise, le FOURNISSEUR transmettra rapidement une copie de la divulgation ou de la notification à l'ACHETEUR

(dans la mesure où cela n'est pas interdit par les Lois applicables).

(vi) Aux fins de la présente disposition, « Analyse de cause racine » renvoie au processus formel devant être appliqué par le FOURNISSEUR pour diagnostiquer la cause sous-jacente des problèmes au niveau le plus en amont possible afin que des mesures correctives puissent être prises pour éliminer toute nouvelle occurrence de la défaillance.

3. Données à caractère personnel.

- (i) Le FOURNISSEUR et le Personnel du FOURNISSEUR (a) recueilleront, traiteront, conserveront, utiliseront, divulgueront, transféreront et aliéneront les Données à caractère personnel en totale conformité avec la Loi sur la protection des données ; (b) ne partageront, transféreront, divulgueront ou donneront accès aux Données à caractère personnel avec ou au FOURNISSEUR et au Personnel du FOURNISSEUR que dans la mesure nécessaire pour que le FOURNISSEUR s'acquitte de ses obligations en vertu d'un bon de commande ; et (c) ne collecteront, traiteront, utiliseront et conserveront les Données à caractère personnel pour le compte de l'ACHETEUR que dans la mesure où cela est nécessaire pour que le FOURNISSEUR se conforme à ses obligations en vertu d'un bon de commande. Toute information fournie au FOURNISSEUR et/ou au Personnel du FOURNISSEUR, et créée, obtenue, achetée, utilisée ou consultée par eux dans le cadre d'un bon de commande sera la propriété exclusive de l'ACHETEUR. Au terme de l'accomplissement par le FOURNISSEUR de ses obligations en vertu d'un bon de commande, de l'annulation d'un bon de commande ou de la fin d'une relation à long terme (sous réserve de ce que les Lois applicables exigent), le FOURNISSEUR et le Personnel du FOURNISSEUR devront, à la discrétion de l'ACHETEUR, renvoyer ou détruire toutes les Données à caractère personnel, les informations agrégées et les données historiques, et supprimer toutes les copies existantes de celles-ci, sauf si le droit de l'Union ou de l'État membre exige la conservation des données à caractère personnel. Si l'ACHETEUR lui en fait la demande, le FOURNISSEUR fournira à l'ACHETEUR une attestation de destruction dans les trente (30) jours civils.
- (ii) Si le FOURNISSEUR recueille des Données à caractère personnel pour le compte de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR s'assurera que les politiques de confidentialité et les pratiques de collecte sont conformes à la Loi sur la protection des données et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre la collecte, le partage et l'utilisation des Données à caractère personnel comme prévu dans le bon de commande (notamment la publication apparente d'un avis de confidentialité permettant aux Personnes concernées de décider de soumettre ou non leurs Données à caractère personnel) ;
- (iii) Sauf accord contraire, le FOURNISSEUR traitera et conservera toutes les Données à caractère personnel dans les lieux indiqués par le FOURNISSEUR, et ne transférera, ne traitera et ne conservera pas les Données à caractère personnel dans une autre

juridiction sans le consentement préalable de l'ACHETEUR.

- (iv) Le FOURNISSEUR ne transférera pas de Données à caractère personnel du Royaume-Uni ou d'un pays de l'EEE vers des pays dont l'Union européenne estime qu'ils ne garantissent pas une protection adéquate, à moins qu'un tel transfert ne soit effectué conformément à la Loi sur la protection des données.
- (v) Les Parties reconnaissent que, le FOURNISSEUR agira en tant que Sous-traitant (au sens de l'Article 4 (8) du Règlement général sur la protection des données) en ce qui concerne toutes les Données à caractère personnel auxquelles il accède dans le cadre de son exécution d'un bon de commande, que l'ACHETEUR est le Responsable du traitement (au sens de l'Article 4 (7) du Règlement général sur la protection des données) en ce qui concerne lesdites Données à caractère personnel, et que le FOURNISSEUR agira conformément aux instructions écrites de l'ACHETEUR concernant lesdites Données à caractère personnel, sauf disposition contraire d'un État membre de l'Union européenne et/ou de la législation du Royaume-Uni auquel le FOURNISSEUR est soumis. Le FOURNISSEUR informera immédiatement l'ACHETEUR s'il estime qu'une instruction enfreint le Règlement général sur la protection des données ou d'autres dispositions relatives à la protection des données de l'Union ou d'un État membre. Le FOURNISSEUR n'engagera pas un autre Sous-traitant sans le consentement préalable exprès de l'ACHETEUR. Tout sous-traitant ultérieur sera tenu de se conformer au moins aux mêmes obligations que celles imposées au Sous-traitant en vertu du présent Avenant relatif à la protection des données, le Sous-traitant demeurera entièrement responsable des actions du sous-traitant ultérieur.
- (vi) Le FOURNISSEUR informera immédiatement l'ACHETEUR si le FOURNISSEUR reçoit une réclamation, un avis ou une communication (d'une autorité de contrôle, d'une Personne concernée ou d'une autre source), à moins que les Lois applicables n'autorisent pas une telle notification, se rapportant directement ou indirectement au traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de son exécution d'un bon de commande, ou à l'exercice des droits de la Personne concernée à l'égard desdites Données à caractère personnel, et il apportera sa coopération et son assistance complètes à l'ACHETEUR quant à la réclamation, l'avis ou la communication, notamment en lui communiquant en temps utile toute information requise pour permettre au FOURNISSEUR de satisfaire à toutes les obligations que lui imposent les Lois sur la protection des données.
- (vii) Sans préjudice de ses obligations en vertu du Paragraphe 3(i), le FOURNISSEUR assistera pleinement l'ACHETEUR pour répondre à toute demande d'une Personne concernée et lui apportera assistance, informations et coopération raisonnables pour garantir le respect par l'ACHETEUR de ses obligations en vertu de la Loi sur la protection des données en ce qui concerne (i) la sécurité du traitement, (ii) la notification par l'ACHETEUR des Incidents de sécurité aux autorités de contrôle ou aux Personnes concernées, (iii) la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (conformément

au RGPD) en lien avec le traitement desdites Données à caractère personnel, et (iv) la consultation préalable d'une autorité de contrôle concernant tout traitement à haut risque.

- (viii) Le FOURNISSEUR mettra à la disposition de l'ACHETEUR les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect par l'ACHETEUR de ses obligations en vertu du présent Avenant relatif à la protection des données, et donnera accès à ses locaux et opérations afin qu'ils puissent faire l'objet d'audits et soient inspectés par l'ACHETEUR (ou un auditeur mandaté par l'ACHETEUR) à cette fin, sous réserve que l'ACHETEUR donne au FOURNISSEUR un préavis raisonnable concernant toute demande d'information et/ou tout audit requis (sauf lorsqu'un audit, une inspection ou une demande d'information sont demandés par ou sur les instructions d'une autorité de contrôle, auquel cas le FOURNISSEUR sera tenu d'obtempérer aux instructions de l'autorité de contrôle).